

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 9 Avril 2024

Présent : MM DELIANCE, BOURDON, VERNAY, BACONNET, PELLET.

Excusé : M. GUTIERREZ.

Courriers :

- de Foissiat Etrez portant réclamation contre Misérieux Trévoux 3 pour équipier premier en D1.
- de Côtière Est Lyonnais portant réclamation contre Misérieux Trévoux 1 en Féminines à 11, match n° 27650645, pour « mutations ».
- du CS Belley portant réclamation contre Chazey Bons en D4 poule B pour mutation hors période, match n° 26475287.

☺ ☹ ☹ ☹ ☹

Dossier n° 154

Match n° 27942532 : Plaine Revermont Foot 3 / Sermoyer 1 – Seniors D5 poule G – du 06/04/2024

Courrier du club de Sermoyer annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Plaine Revermont Foot 3 : 3 buts / 3 points

Sermoyer 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Sermoyer est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 155

Match n° 27873016 : Veyle Saône 3 / Essor Bresse Saône 5 – U15 D4 poule M – du 07/04/2024

Courrier du club de Essor Bresse Saône annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Essor Bresse Saône 5 : 0 but / - 1 point

Veyle Saône 3 : 3 buts / 3 points

Le club d'Essor Bresse Saône est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 156

Match n° 27650644 : Bresse Foot 01 / Foot 3 Rivières – Seniors Féminines – du 06/04/2024

Courrier du club de Foot 3 Rivières annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Foot 3 Rivières : 0 but / -1 point

Bresse Foot 01 : 3 buts / 3 points

Le club de Foot 3 Rivières est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 157

Match n° 27889748 : Fareins Saône Vallée 1 / Jassans Frans 2 – U18 D4 poule J – du 06/04/2024

Courrier du club de Jassans Frans annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Jassans Frans 2 : 0 but / - 1 point

Fareins Saône Vallée 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Jassans Frans est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 158

Match n° 28026546 : Mille Etangs 2 / Cormoranche 2 – Seniors D5 poule F – du 07/04/2024

Courrier du club de Cormoranche annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Cormoranche 2 : 0 but / - 1 point

Mille Etangs 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Cormoranche est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 159

Match n° 27883831 : Nantua 1 / Fo Bourg 1 – U18 D4 poule M – du 06/04/2024

Courrier du club de Fo Bourg annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Fo Bourg 1 : 0 but / - 1 point

Nantua 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Fo Bourg est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 160

Match n° 27870308 : Hautecourt 1 / Plastics Vallée 2 – U15 D3 poule D – du 07/04/2024

Courrier du club de Plastics Vallée annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Plastics Vallée 2 : 0 but / - 1 point

Hautecourt 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Plastics Vallée est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 161

Match n° 26455541 : Anglefort 1 / Lagnieu 3 – Seniors D4 poule B – du 07/04/2024

Courrier du club de Lagnieu annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

Score :

Lagnieu 3 : 0 but / - 1 point

Anglefort 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Lagnieu est amendé de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 162

Catégorie U18 Féminines

Courrier du club de Plastics Vallée annonçant le forfait général de son équipe U18 Féminines.

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.
Le club de Plastics Vallée est redevable de la somme de 37 €uros au District.

Dossier n° 162

Dossier transmis par la Commission de Discipline pour le fait que le joueur Mr ATOULY Lucas, licence n° 2546223246, du club de Côtère Meximieux Villieu, a effectué 2 matchs sur 2 journées consécutives :

- en D5 poule C contre St Denis les Bourg 2 le 31/03/2024
- en Coupe de l'Ain contre St Martin du Mont le 01/04/2024

La commission usant de son droit d'évocation se saisit du dossier.

Etant donné qu'au vue des résultats, à savoir qu'il n'y a pas de conséquence sportive :

- Côtère Meximieux Villieu perd contre St Martin du Mont en Coupe de l'Ain

La commission décide de la perte du match de Côtère Meximieux Villieu par pénalité.

Le club de Côtère Meximieux Villieu est redevable de la somme de 49 €uros pour frais de dossier.

Dossier n° 163

Match n° 27650645 : Misérieux Trévoux 1 / Côtère Est Lyonnais 1 – Féminines à 11 – du 06/04/2024

Réserve d'avant match de Côtère Est Lyonnais contre Misérieux Trévoux 1, en seniors Féminines à 11, pour le match n° 27650645, au motif que l'équipe de Misérieux Trévoux 1 compte plus de 2 joueurs avec cachet « mutation hors période ».

Réserve d'avant match transformée en réclamation par courriel du 8 Avril.

Réserve recevable.

Après vérification, il s'avère que 2 joueuses de l'équipe de Misérieux Trévoux ont une licence avec cachet « mutation hors période ».

De ce fait, l'équipe de Misérieux Trévoux est en règle.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le club de Côtère Est Lyonnais est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier.

Dossier n° 164

Match n° 26475287 : CS Belley 3 / Chazey Bons 1 – Seniors D4 poule B – du 07/04/2024

Réserve d'avant match du club de CS Belley confirmée, recevable, concernant le joueur MARY CATAN Loïc, licence n° 2547649792, du club de Chazey Bons, mutation hors période.

Après vérification, il s'avère que le club de Chazey Bons est en infraction au statut de l'arbitrage, aucun joueur à licence « mutation » ne peut participer aux rencontres officielles (voir tableau PV n° 49 du 29/06/2023).

La commission donne match perdu par pénalité au club de Chazey Bons.

Score :

CS Belley 3 : 0 but / 3 points

Chazey Bons 1 : 0 but / 0 point

Le club de Chazey Bons est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Le président,
Maurice DELIANCE